

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Appui aux filières, croissance bleue et croissance numérique	517

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 16 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification SA 58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,
- VU** le régime d'aide d'Etat SA. 56985 (2020/N) France COVID-19 Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises, modifié par décision SA.62102 (2021/N) du 16 mars 2021,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 approuvant le Plan régional

pour l'industrie du futur,

VU la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 juin 2018 approuvant le plan « Ensemble pour innover : la Région aux côtés des entreprises pour stimuler la compétitivité »,

VU la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 juin 2018 approuvant le plan d'actions pour l'avenir du nautisme en Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2019 approuvant le plan de prévention et de gestion des déchets auquel est annexé le plan d'action économie circulaire,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention de 350 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 880 000 € TTC à ADN Ouest pour son programme d'actions 2022,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention attributive figurant en 1.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

au Pôle Achats Supply Chain Atlantique une subvention supplémentaire de 20 000 € (dossier N° 2021_00091) portant le montant total du soutien Région à 300 000 € sur une dépense subventionnable de 844 500 € HT pour le soutien à son plan d'actions 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de l'avenant à la convention figurant en 1.1 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à le signer

ATTRIBUE

une subvention de 100 000 € sur une dépense subventionnable de 340 690 € HT au centre technique IPC pour mettre en œuvre son programme de ressourcement en 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 100 000 €,

AUTORISE

Laval Agglomération à apporter une subvention de 98 340 € dont 38 340 € en soutien à l'immobilier à IPC Laval

APPROUVE

les termes de la convention figurant en 1.1 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 150 000 € (AE) à Laval Virtual pour son activité événementielle 2021

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 150 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive figurant en 1.1 annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une contribution statutaire de 546 609€ (AE) aux budgets d'Atlanpole et d'Atlanpole Biothérapies,

PRECISE

que pour les activités économiques et l'accompagnement des entreprises tels que définis dans le rapport ATLANPOLE s'appuiera sur les régimes d'aides d'Etat pertinents notamment le règlement UE n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013, concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis et le régime cadre exempté de notification N° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 adopté sur la base du RGEC n°651/2014,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

ATTRIBUE

une contribution statutaire de 377 300 € (AE) au Syndicat Mixte d'Aménagement et de promotion de la Technopole de l'agglomération mancelle (SMAT) pour l'année 2022,

PRECISE

que pour les activités économiques et l'accompagnement des entreprises tels que définis dans le rapport le SMAT s'appuiera sur les régimes d'aides d'Etat pertinents notamment le règlement UE n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013, concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis et le régime cadre exempté de notification N° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 adopté sur la base du RGEC n°651/2014,

AFFECTE
une autorisation d'engagement correspondante,

ATTRIBUE
une subvention de 44 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 160 000 € TTC au cluster Méthatlantique pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2022,

AFFECTE
une autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE
les termes de la convention figurant en 2.1 annexe 1 et les conditions de versement dérogeant à l'article 5 du Règlement budgétaire et financier,

AUTORISE
la Présidente à la signer,

ATTRIBUE
une subvention de 45 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 115 000 € HT au Club ETI Pays de la Loire pour son programme d'actions 2021-2022,

AFFECTE
une autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE
les termes de la convention cadre figurant en 2.2 annexe 1 et de la convention attributive figurant en 2.2 annexe 2,

AUTORISE
la Présidente à les signer,

ATTRIBUE
une subvention de 25 000 € (AE) sur un montant subventionnable de 240 000 € HT à la SOCIETE OUEST FRANCE pour l'organisation de la seconde édition des "Assises de l'Automobile" les 2 et 3 novembre 2021 au Mans,

AFFECTE
une autorisation d'engagement de 25 000 €,

APPROUVE
les termes de la convention attributive correspondante, présentée en 3 annexe 1,

AUTORISE
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 22/11/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs